

Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Date du prochain conseil municipal le Mardi 30 janvier 2024

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDEREAU

Messieurs Philippe BELLANGER Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Claude HUSSON, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

donne pouvoir à

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré _____ conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : convention avec le Relais Petite Enfance Intercommunal

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal : 29/08, 28/09 et 14/11/2023
- Enquête publique contrat de restauration des milieux aquatiques (CATV)
- Demandes de subventions 2024 :
 - a. DETR ou DSIL (Etat)
 - b. DADD (Conseil Départemental)
 - c. DSR
- Budget lotissement des Clos Roux 2 :
 - a. Vente de la dernière parcelle des Clos Roux 2 au budget principal
 - b. Clôture du lotissement des Clos Roux 2
 - c. Vente parcelle lotissement ZENI
- Décision modificative n°3
- Dépenses d'investissement 2024 par anticipation de vote du budget primitif 2024
- Vie scolaire : validation PEDT (Plan EDucatif Territorial)
- Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)
- Signature pour convention FACIL 2023
- Tarifs 2024 : cimetière, foyer communal et château
- Régularisation du poste attaché

- Compte rendu des commissions
 - a. Commission vie scolaire
 - b. Commission Fêtes et cérémonies
 - c. Commission cimetière
 - d. Commission Travaux : porte de l'église
 - e. Commission communication : point sur le bulletin municipal
- Informations générales
- Agenda
- Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 29 août, du 28 septembre 2023 et 14 novembre 2023

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

3. Travaux de mise en accessibilité au foyer communal : entreprises retenues

Madame le Maire informe le conseil municipal de la tenue de la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023.

Les plis des candidatures pour les travaux de la mise en accessibilité du foyer communal ont été analysés par le maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : gros œuvre-maçonnerie : VERNEJOLS : 146 910,95 € HT
- Lot 2 : menuiserie ext aluminium et intérieure : MONDOUBLEAU MENUISERIE : 49 815,00 € HT
- Lot 3 : plâtrerie – isolation – plafond suspendu : CHAUSSARD SARL : 24 000,00 € HT
- Lot 4 : électricité : MÉNAGE ÉLECTRICITÉ : 40 500,00 € HT
- Lot 5 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation : SAV-GCL : 35 843,41 € HT
- Lot 6 : carrelage faïence : BELLEC : 24 391,03 € HT
- Lot 7 : peinture : S.P.B : 9 763,40 € HT
- Lot 8 : ascenseur : C.F.A- N.S.A : 21 400,00 € HT
- Lot 9 : équipements de cuisine : LEHOUX : 25 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ retient la proposition de la commission d'appel d'offres relative au choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité du foyer communal, comme précisé ci-dessus.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

4. Avis sur le contrat territorial Loir Médian et affluents 2023-2028

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir. Ainsi, à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.

A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

- Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques

E2 : Amélioration de la qualité de l'eau	2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes
	3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV)
- Commune de Danzé

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

- Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
- Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)
- Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)
- Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
- Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC)
- Communes du bassin versant

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel).

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

- 764 000€ HT pour les études
- 4 847 500€ HT pour les travaux
- 1 488 000€ HT pour l'animation

Soit un montant total de 7 099 500€ HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

- 579 000€ HT pour les études
- 2 803 400€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 4 126 400€ HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

- 185 000€ HT pour les études
- 2 044 100€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 2 973 100€ HT.

Le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 a été approuvé par le conseil communautaire de la CATV par délibérations en dates du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, **une enquête publique** a été diligentée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Cette dernière aura lieu **du 13 novembre au 13 décembre 2023**.

A la demande des services de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher) en date du 20 octobre 2023, **il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce contrat territorial**. Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>

Néanmoins, au vu de la taille importante du dossier, **il est proposé de se rapporter directement à la programmation globale de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel) afin d'identifier les opérations prévues sur la commune.**

A noter que seules les opérations ayant fait l'objet d'un accord de principe ont été intégrées à cette programmation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu la décision du Président de Territoires vendômois n° TVP20230822-353 du 8 novembre 2023 portant demande de financements pour le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu le programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal adressée par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2023 ;

Il vous est proposé :

- *de rendre un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ rend un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
- ✓ autorise Madame le maire ou son représentant à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (14 votants) Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

5. Demande de subvention pour les travaux du stade de football

Du matériel pourrait être acquis pour l'entretien du stade (robot tondeur).

Le montant du devis de 39 441,70 € HT.

Il s'avère que plusieurs subventions peuvent être demandées auprès de l'Etat, telles que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Madame le Maire demande donc à son conseil de l'autoriser à déposer des dossiers de subventions auprès de ce financeur ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès de tout organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Une réunion avec l'Union Sportive Petite Beauce est envisagée en janvier 2024.

6. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement autour du stade

Les haies autour du stade demandent à être replantées.

Il s'avère que le Conseil Départemental épaula financièrement les communes via la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Madame le Maire demande donc à son conseil de l'autoriser à déposer des dossiers de subventions auprès de ce financeur ainsi qu'auprès de toute autre organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour financer la plantation de haies autour du stade de football.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Madame le Maire propose d'estimer le temps des agents pour les plantations si la solution d'acheter les plants est retenue. La subvention DDAD en tient compte pour le montant subventionnable.

7. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité du foyer communal

En 2023, la commune s'est vue attribuer une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par le Conseil Départemental. Les travaux n'ayant pas pu commencer pendant l'année 2023, le dossier de subvention du foyer a été substitué par celui de l'acquisition du tracteur.

Pour 2024, le dossier du foyer doit être reposé.

Madame le Maire demande donc à son conseil de l'autoriser à déposer le dossier de subventions auprès de ce financeur ainsi qu'auprès de toute autre organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

L'opération est estimée à 431 400 € HT répartis comme suit :

Travaux : 393 400 € HT

Maitrise d'œuvre est de 29 760 € HT.

Bureau d'étude structure : 1 600 € HT

Bureau de contrôle : 3 840 € HT

Coordinateur de sécurité : 2 800 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement les communes pour ce genre de projet.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

8. Lotissement du Clos Roux 2 : vente du lot 12 à Madame MATTER et Monsieur ZENI

Madame le Maire informe son conseil que Madame MATTER et Monsieur ZENI se portent acquéreurs du lot 12 (933 m²) pour un montant de 28 083,30 € HT.

Madame le maire propose donc à son conseil de l'autoriser à vendre cette parcelle Madame MATTER et Monsieur ZENI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à vendre cette parcelle Madame MATTER et Monsieur ZENI au prix annoncé plus haut.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

9. Lotissement du Clos Roux 2 : vente du lot 8 au budget principal de la commune

Par sa situation géographique, le dernier lot (n°8) du lotissement des Clos Roux 2, poserait des problèmes pour le lotissement qui doit prendre place à la suite.

Madame le Maire propose donc à son conseil de l'autoriser à vendre cette dernière parcelle au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à vendre cette dernière parcelle au budget général.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

10. Lotissement du Clos Roux 2 : clôture du budget annexe

Le dernier lot du lotissement des Clos Roux 2 ayant été vendu, Madame le maire propose à son conseil de l'autoriser à clore ce budget annexe et de procéder à toutes les opérations budgétaires rendues nécessaires par cette clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à clore ce budget annexe et de procéder à toutes les opérations budgétaires rendues nécessaires par cette clôture

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

11. Décision modificative n°3

Madame le Maire informe son conseil que le budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative (DM3) selon le tableau joint en annexe.

Elle demande à son conseil de l'autoriser à procéder à la décision modificative comme présentées sur le tableau présent en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à procéder à la décision modificative comme présentées sur le tableau présent en annexe.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

12. Dépenses d'investissement 2024 par anticipation de vote du budget primitif

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Quelques travaux et acquisitions d'investissement doivent être réalisés avant le vote du budget.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget Communal dans la limite du quart des crédits, de dépenses réelles, ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2024, soit 190 965,41 €, répartis de la façon suivante : voir tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget Communal, par anticipation du vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits, de dépenses réelles, ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

13. Approbation du Plan d'Education Territorial

Le Projet Educatif Territorial est l'expression des vœux de la municipalité en matière d'animation et d'éducation de l'enfance jeunesse au sein des Centres de Loisirs gérés par la commune. Il fixe les grandes lignes qui sont déclinées dans le Projet Pédagogique, rédigé par la Direction du Centre de Loisirs.

Les membres du conseil municipal ont tous reçu avant la réunion un exemplaire du projet de PEDT. Madame le Maire demande au conseil de l'adopter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le PEDT renouvelé

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Cyril GOMAS souhaite que certains points soient développés.

14. Assistantes maternelles : convention d'utilisation de la garderie avec la CATV

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois propose à la commune une convention de mise à disposition des locaux de la garderie pour les activités du relais petite enfance intercommunal.

Il est précisé que le projet peut concerner les 7 assistantes maternelles de Selommes et la quinzaine des communes voisines.

Madame le maire propose à son conseil de l'autoriser signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la garderie pour les activités du relais petite enfance intercommunal.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

15. Tracteur : subvention FACIL de la Communauté d'Agglomération : signature de la convention

La Communauté d'Agglomération a alloué à la commune une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Investissements Locaux (FACIL) pour l'acquisition du tracteur.

Cette dotation est de 10 000 € et nécessite la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention FACIL avec La Communauté d'Agglomération pour la subvention au titre du Fonds d'Aide aux Investissements Locaux (FACIL) pour l'acquisition du tracteur.

16. Tarifs communaux : cimetière, foyer communal et château

Madame le Maire propose à son conseil de maintenir les tarifs communaux au niveau de ceux en vigueur en 2023, à compter du premier janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de maintenir les tarifs communaux au niveau de ceux en vigueur en 2023, à compter du premier janvier 2024

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

Il est prévu d'établir des tarifs pour les cavurnes début 2024

17. Poste d'attaché : création

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2023 relative à la création d'un poste d'attaché territorial.

Elle fait part du courrier des services préfectoraux qui demandent à la commune de rapporter cette délibération pour vice de forme.

En conséquence, Madame le Maire demande à son conseil

- de rapporter la délibération du 27 avril 2023
- de créer un poste d'attaché à temps complet
- de l'autoriser à déclarer la vacance de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rapporter la délibération du 27 avril 2023
- de créer un poste d'attaché à temps complet
- d'autoriser Madame le Maire à déclarer la vacance de poste.

Vote (14 votants) Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

18. Comptes-rendus des commissions

- a. Commission Fêtes et cérémonies

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

Marché de Noël : il y a eu plus de 40 exposants, ce fut un vrai succès et la météo a été très favorable. L'arrivée du Père Noël avec les chiens de traîneaux est très appréciée notamment par les enfants. Une réunion de bilan sera organisée début 2024.

Clap 41 : un film pour les enfants est projeté le mercredi 20 février au club house. La commission aura la charge de cet accueil, voir avec le centre de loisirs si des animations autour du cinéma peuvent être organisées.

Festival d'amour et d'eau fraîche du 28 au 30 juin 2024 : des étudiants souhaitent organiser un festival. Le conseil municipal se prononce favorablement à 7 voix pour, 4 contre et 3 abstentions. Il est bien précisé que les organisateurs se chargent des démarches administratives auprès de la Préfecture. Un dossier de « sécurité vierge leur sera remis », charge à eux de le déposer dans les délais à la Préfecture.

Repas du personnel communal et du conseil municipal : Vendredi 12 janvier 20h00 au restaurant de Rhodon.

b. Commission Vie Scolaire

La parole est donnée à Maurice BODIN.

- ✓ **La commission** s'est réunie le jeudi 7 décembre. Le PEDT a été en partie écrit. Il fait le point sur le personnel communal et sur les heures de ménage à réaliser notamment à l'étage du logement des enseignants. En effet, cette salle est désormais utilisée par les enseignants.
- ✓ **Le laboratoire Fablab** est désormais opérationnel, David AUPIAIS le directeur se chargera de la communication, c'est un bel outil.
- ✓ **Informations sur les frais de scolarité 2022 – 2023**
Madame la Maire informe le conseil que les frais de scolarité ont augmenté. Ils sont passés de 718,79 € par enfant en 2021-2022 à 900,88 € par élève en 2022-2023.

c. Commission gestion du cimetière

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

Le devis de pose de 5 cavurnes de l'entreprise de pompes funèbres BRILLARD est signé pour un montant de 3 920,00 € TTC.

d. Commission travaux

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

- ✓ **Informations sur VALDEM :**
 - à compter du 1^{er} janvier 2024, le ramassage des poubelles avec les déchets non recyclables (bac grenat) ne passera qu'une semaine sur 2 en alternance avec les bacs jaunes pour les déchets recyclables.
 - choix d'un composteur collectif sur la commune : il est évoqué l'idée d'en installer un à la déchetterie mais accessible depuis l'extérieur 24 heures sur 24.

19. Informations générales

- ✓ **Informations sur le Compte Administratif 2023**

Un point sera fait en janvier.

- ✓ **Visite de l'Assemblée Nationale**

La visite est prévue le 2 mai 2024.

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- ✓ **Point sur ANA**

Les logement classés F et G (performance énergétique) ne pourront plus être loués.

- ✓ **Informations à la suite de la réunion Enedis :**

Chaque année un bilan est fait. Un diaporama est envoyé en mairie. Il évoque l'existence d'une application que les communes peuvent télécharger afin de suivre leurs consommations d'éclairage public.

✓ **Demande de convention avec la SNCF pour l'entretien des voies et abords :**
Philippe BELLANGER relate le rendez-vous qui a eu lieu sur le site. Le broyage et l'abatage des arbres le long de la voies ferré

✓ **Point sur l'assainissement collectif et non collectif – Nouveau règlement intérieur de la CATV à compter du 1^{er} janvier 2024**

Julien BOUTARD pose la question de l'utilisation de l'eau pluviale dans les toilettes, eau qui n'est pas payée mais qui utilise le service d'assainissement. Le principe qui annonce que « l'eau potable doit payer l'eau usée » n'est pas respecté dans cette situation.

20. Agenda

- Dimanche 17 décembre 2023 : marché de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 décembre 15h00 au Foyer Communal : Gouter de Noël des écoles
- Mercredi 10 janvier 15h à la mairie : Rencontre avec la gendarmerie de Selommes sur les cyberattaques et vidéoprotections : des caméras pourraient être installées sur les axes en entrée et sortie de bourg, la compétence étant communautaire.
- Vendredi 12 janvier 20h à Rhodon : repas du conseil municipal et du personnel communal
- Mercredi 23 janvier 15h au Foyer Communal : AG AFN UNC
- Mercredi 17 janvier 9h à la mairie : Rencontre avec le chef d'escadron PEBAYLE Gendarmerie
- Dimanche 25 janvier 9 – 12h : marché mensuel place de la mairie
- Mardi 30 janvier 20h à la mairie : réunion de conseil municipal
- Samedi 3 février 2024 15h au Foyer Communal : Remise du bulletin municipal 2022
- Samedi 10 février 13h30 – 17h30 au club house : atelier VALDEM (produits d'entretien)
- Mardi 20 février Clap 41
- Dimanche 25 février 9 – 12h : marché mensuel place de la mairie
- Jeudi 2 mai 16h40 : visite de l'Assemblée Nationale Paris
- Dimanche 9 juin 2024 de 8 à 20h : Élections Européennes

21. Questions diverses

Enedis sera amené à réaliser des travaux entre le bourg et Villarceau sur le réseau moyenne tension. Ils seront signalés par des feux (alternat).

Deux permis de construire ont été déposés par le même propriétaire rue de Beau et rue du Parc pour édification de deux maisons.

Bernard PILLEFER a été élu sénateur.

Phillipe MERCIER, maire de la Commune de Vallée de Ronsard lui succède à la Présidence de l'Agence Technique Départementale.

Alain BRUNET, maire de Ruan-sur-Eggonne, en fait de même au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité.

La séance est levée à 23h00

Décision modificative n°3 du 12 décembre 2023 : travaux en régie

Investissement				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu- tion de crédit	Augmenta- tion de crédit	Diminu- tion de crédit	Augmenta- tion de crédit
article R021 virement de la section de fonctionne- ment	0.00	0.00	0.00	32 900.00
Total chapitre R021 virement du fonctionnement	0.00	0.00	0.00	32 900.00
article R1323 DSR 2022 enfouissement des réseaux	0.00	0.00	0.00	24 000.00
Total chapitre R13 subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	24 000.00
article D040 travaux en Régie	0.00	9 000.00	0.00	0.00
Total chapitre D040 transfert entre section	0.00	9 000.00	0.00	0.00
D2111 achat lot 12 du lotissement au budget an- nexe	0.00	37 200.00	0.00	0.00
Total chapitre 21 travaux et acquisitions	0.00	37 200.00	0.00	0.00
article 2031 (maîtrise d'œuvre études foyer)	0.00	3 600.00	0.00	0.00
article 2031 (études CAUE regroupement des écoles)	0.00	3 500.00		
Total chapitre 20 études	0.00	7 100.00	0.00	0.00
article 2313 rénovation foyer (maitrise d'oeuvre)	0.00	3 600.00	0.00	0.00
Total chapitre 23 travaux en cours	0.00	3 600.00	0.00	0.00
Total investissement	0.00	56 900.00	0.00	56 900.00
	56 900.00		56 900.00	

Fonctionnement				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu- tion de crédit	Augmenta- tion de crédit	Diminu- tion de crédit	Augmenta- tion de crédit
article R6419 remboursement salaires bruts	0.00	0.00	0.00	20 400.00
article R6459 remboursement charges patronales	0.00	0.00	0.00	5 000.00
Total chapitre R014 atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	25 400.00
article D023 virement vers la section d'investisse- ment	0.00	32 900.00	0.00	0.00
Total chapitre D023 virement du fonctionnement	0.00	32 900.00	0.00	0.00
article R042 travaux en Régie	0.00	0.00	0.00	9 000.00
Total chapitre R042 transfert entre section	0.00	0.00	0.00	9 000.00
article 678 remboursement subvention Région abeilles	0.00	5 750.00	0.00	0.00
article 678 remboursement filet anti inflation	0.00	11 623.00	0.00	0.00
Total chapitre 67 charges exceptionnelles	0.00	17 373.00	0.00	0.00
article R74718 subvention Région abeilles				5 750.00
article R74718 dotation biodiversité	0.00	0.00	0.00	10 123.00
Total chapitre 74 Dotations	0.00	0.00	0.00	15 873.00
Total fonctionnement	0.00	50 273.00	0.00	50 273.00
	50 273.00		50 273.00	

Total Général	107 173.00	107 173.00
----------------------	-------------------	-------------------

Commune de Selommes

dépenses d'investissement 2024 par anticipation de vote du budget
primitif 2024
(annexe à la délibération 2023/68)

Chapitre	articles	votés en 2023	25% avant BP 2024
20	2031	50 118.00	12 529.50
total 20 (études)		50 118.00	12 529.50
204	2041582	20 472.89	5 118.22
Total 204 (Participations enfouissement)		20 472.89	5 118.22
21	2111	47 295.60	11 823.90
	2116	2 500.00	625.00
	2117	2 000.00	500.00
	21312	20 009.81	5 002.45
	21318	31 028.00	7 757.00
	21321	11 004.06	2 751.02
	21351	23 000.00	5 750.00
	2138	2 200.00	550.00
	2151	135 000.00	33 750.00
	2152	3 000.00	750.00
	21538	114 601.52	28 650.38
	21568	7 280.53	1 820.13
	21571	75 660.00	18 915.00
	21578	2 000.00	500.00
	2158	3 000.00	750.00
	2181	3 000.00	750.00
	2183	8 350.00	2 087.50
	2184	4 600.00	1 150.00
	2188	10 584.00	2 646.00
Total 21 (Acquisitions et travaux annuels)		506 113.52	126 528.38
23	238	0.00	0.00
	2313	128 560.80	32 140.20
Total 23 (travaux en cours)		128 560.80	32 140.20
27	276341	58 596.42	14 649.11
Total 27 (Avances au budget lotissement)		58 596.42	14 649.11
total dépenses investissement		763 861.63	190 965.41